

**CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DES PROPRIETAIRES
POUR LE PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE SYNDICAL
DE L'ASA D'IRRIGATION DES RIVES DU VERNAZOBRES**

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE
D'IRRIGATION DES RIVES DU VERNAZOBRES
Hôtel de ville – 34 360 PRADES SUR VERNAZOBRES
Président : Patrice POUX : 06

Prades sur Vernazobres, le 14 Février 2022

AFFRE ALAIN

Monsieur,

L'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres souhaite étendre son périmètre syndical de 164 ha à 215 ha. L'ASA souhaite irriguer un maximum de parcelles agricoles dans la mesure où techniquement et financièrement cela reste réalisable et acceptable.

L'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres se porte maître d'ouvrage pour élaborer et porter ce projet. Dans cette perspective, l'ASA va devoir intégrer dans son périmètre toutes les parcelles susceptibles d'être desservies par le futur réseau d'irrigation.

Ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur, les propriétaires des parcelles sur les secteurs de « Les Pailhous », « La Baisse » et « Les Prades », **soit 34 propriétaires représentant une surface de près de 51 ha seront consultés.**

Cette procédure d'extension est régie par l'ordonnance 632-2004 du 1^{er} juillet 2004 sur les associations syndicales de propriétaires, le décret d'application 504-2006 du 3 mai 2006, et la circulaire du 11 juillet 2007.

En tant qu'adhérent de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres, vous serez consulté sur ce périmètre d'extension de l'ASA.

Vous êtes convoqué(e) à une assemblée extraordinaire qui se déroulera le 11 Mars 2022 à la salle polyvalente de Prades sur Vernazobres :

- Assemblée à 19h00 où les membres de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres ainsi que les 34 « nouveaux propriétaires » voteront ensemble, dans le cadre de l'assemblée extraordinaire des propriétaires, pour ou contre l'extension du périmètre de l'ASA.

Je vous précise que si le projet n'est pas approuvé, au cours de cette réunion, à l'une des deux majorités qualifiées prévues par l'article 14 de l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 à savoir :

- 50 % des propriétaires représentant au moins les 2/3 de la superficie des propriétés, ou
- 2/3 des propriétaires représentant plus de 50 % de la superficie des propriétés,

L'assemblée extraordinaire des propriétaires prendra acte de l'abandon du projet d'extension.

Veillez trouver ci-joint :

- une notice descriptive du projet,
- l'arrêté d'organisation de la consultation des propriétaires,
- un plan du périmètre actuel avec les extensions prévues,
- un bulletin réponse pour la réunion (Assemblée extraordinaire des propriétaires).

J'attire votre attention sur le fait que le bulletin réponse doit être envoyé dans les cas de figure suivants :

- si vous n'êtes pas en mesure d'assister à la réunion, vous pourrez, en remplissant l'imprimé ci-joint, faire connaître votre avis et votre vote sur l'extension du périmètre de cette association qui sera enregistré dans le décompte des voix de l'assemblée,
- si vous êtes opposé au projet, vous devez envoyer ce bulletin par courrier **recommandé avec ACCUSE de réception** à l'adresse ci-dessous. En effet, à défaut d'avoir fait connaître votre opposition à ce projet par écrit avant le **04 Mars 2022**, votre avis sera réputé favorable à l'extension du périmètre de cette ASA.

Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres
Hôtel de ville – 34 360 Prades sur Vernazobres

Si le projet est voté favorablement, il fera ensuite l'objet d'une enquête publique sur la commune de Prades sur Vernazobres et d'un arrêté préfectoral d'extension du périmètre de l'ASA.

Les modalités d'organisation de l'enquête publique seront précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête à intervenir. A la remise du rapport du commissaire enquêteur, le préfet pourra statuer sur cette demande d'extension, en tenant compte des observations formulées pendant l'enquête ou à l'issue de celle-ci.

Les services de la sous-préfecture de Béziers se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de l'ASA
Patrice POUX

A. S.
D'IRRIGATION DES RIVES
DU VERNAZOBRES
34 360 PRADES SUR VERNAZOBRES

**CONSULTATION DES PROPRIETAIRES EN VUE DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE D'IRRIGATION DES RIVES DU VERNAZOBRES
CONSULTATION DE TOUS LES PROPRIETAIRES – AG EXTRAORDINAIRE
LE VENDREDI 11 MARS 2022**

Vu l'article 37 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu l'article 68 du décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée ;
Vu le projet d'extension,

En cas d'absence à cette assemblée du 11 mars 2022 à 19 heures 00, le présent bulletin de vote joint à la convocation à l'assemblée consultative des propriétaires constitutive est, soit :

- 1- A remettre contre récépissé au siège de l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres (adresse ci-dessous)
- 2- A expédier par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse ci-dessous.

Averti qu'à défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec ACCUSE de réception avant le 04 Mars 2022 à :

**Association Syndicale Autorisée d'irrigation des rives du Vernazobres
Consultation pour l'extension du périmètre de l'ASA
A l'attention de M. Patrice POUX
Hôtel de ville – 34 360 Prades sur Vernazobres**

ou le cas échéant par un vote à l'assemblée du 11 Mars 2022, le propriétaire consulté est réputé favorable au projet d'extension du périmètre de l'ASA ;

Le soussigné (joindre copie du justificatif d'identité),

NOM PRENOM : AFFRÉ ALAIN

Adresse :

Propriétaire des parcelles : AV 0337

Ne pouvant pas être présent à l'assemblée générale constitutive dont la date est fixée au 11 mars 2022, je fais part de mon vote par le présent bulletin et déclare me prononcer comme suit sur le projet d'extension du périmètre de l'ASA des rives du Vernazobres :

Je suis favorable à l'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres (*).

Je suis défavorable à l'extension du périmètre de l'ASA d'irrigation des rives du Vernazobres (*).

Fait à le.....

Signature du propriétaire :

*** Cocher la case correspondante à votre choix**

- Lors du vote en assemblée constitutive du 11 mars 2022, chaque propriétaire ou indivision a une voix délibérative.

- Aucun mandat ne pourra être accepté.

- Le propriétaire est averti que s'il ne s'oppose pas au projet, soit lors du vote en assemblée, soit par écrit avant la tenue de l'assemblée est réputé favorable à l'adhésion.